

COMMUNE DE FUMEL

MAIRIE DE FUMEL Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.69 – Fax : 05.53.49.59.67

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 JUILLET 2014

L'An Deux Mil quatorze, dix huit juillet, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guyllaine MATIAS**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Phillie GOLLERET**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Sandrine FREYNE**, Madame **Brigitte PICCO**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHARREL**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Madame **Odette LANGLADE**,
Pouvoir Chantal BREL
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,
Pouvoir Rémi DELMOULY
Monsieur **Gilles DAUBAS**,
Pouvoir Brigitte PICCO

ABSENTS :

Michel BAYLE,

- . **M. Adrien BONAVIDACOLA** a été nommé Secrétaire de séance.
- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **5**
- . Nombre de Conseillers Présents : **24**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **28**

MAIRIE DE FUMEL Place du Château 47501 FUMEL Cédex
Tél. : 05.53.49.59.69 – Fax : 05.53.49.59.67

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 18 JUILLET 2014

L'An Deux Mil quatorze, dix huit juillet, à **19 heures 15**, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Louise TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Marie-Guytaine MATIAS**, Monsieur **Larbi FNIGHAR**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Phillie GOLLERET**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Monsieur **Adrien BONAVIDACOLA**, Madame **Maëlle DALCHÉ**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Sandrine GERARD**, Monsieur **Michel BAYLE**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Sandrine FREYNE**, Madame **Brigitte PICCO**, Madame **Marie-Hélène BORSATO**, Monsieur **William BOUCHAREL**, Madame **Jacqueline DEBORD**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Monsieur **David BIGOT**,
Pouvoir Sylvette LACOMBE
Madame **Odette LANGLADE**,
Pouvoir Chantal BREL
Monsieur **Jérôme CONDUCHÉ**,
Pouvoir Rémi DELMOULY
Monsieur **Gilles DAUBAS**,
Pouvoir Brigitte PICCO

ABSENTS :

Néant.

- . **M. Adrien BONAVIDACOLA** a été nommé Secrétaire de séance.
- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **25**
- . Nombre de pouvoirs : **4**
- . Suffrages Exprimés : **29**



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2014 ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 22 avril 2014.

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

2. Avenant n° 1 au contrat d'exploitation de distributeur automatique de boissons.
3. Avenant au contrat de prêts entre la ville de Fumel et le CREDIT AGRICOLE.
4. Désignation du correspondant défense.
5. Exposition Plurielle 2014 : Prix de la ville de Fumel.
6. Regroupement des écoles Maternelles de Fumel.
7. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et l'Association « Un Brin de Cirque ».
8. Convention de partenariat entre la Mairie de Fumel et Agnès CHIARENZA.
9. Convention de prestation de service entre la ville de Fumel et l'association « DA GABA ».

II. AFFAIRES FINANCIERES

10. Avenant n°1 au bail commercial entre la ville de Fumel et la SARL RAUST.
11. Subvention complémentaire à la 1303ième section de la Société Nationale des Médailleurs Militaires.

12. Subventions au titre du voyage scolaire à Londres organisé par le Collège Jean Monnet de Fumel.

13. Budget Général – Décision budgétaire modificative n°1.

III. CHATEAU DE BONAGUIL

14. Convention pour l'animation du château de Bonaguil pour des associations partenaires, au titre de 2014.

15. Convention de dépôt d'un fonds archéologique auprès de la Bibliothèque nationale de France, au titre de 2014.

16. Convention d'usage ponctuel pour visite guidée du château de Fumel entre la ville et l'Office de Tourisme Fumel-Vallée du Lot.

IV. URBANISME

17. Désaffectation, aliénation et cession d'une portion du chemin rural à Luscle.

18. Acquisition et classement dans le domaine public d'une parcelle sise au lieu-dit « Luscle ».

19. Cession d'un immeuble situé 1 place Carnot 47500 FUMEL au bénéfice de l'aide à domicile en milieu rural (ADMR).

20. Extension du périmètre de « l'Opération Façades ».

V. INTERCOMMUNALITÉ

21. Convention de coopération pour les chantiers éducatifs 2014.

22. Convention de lecture publique entre le Département 47, Fumel-Communauté et la Commune de Fumel.

23. Convention de partenariat entre Fumel Communauté et la Bibliothèque de Fumel au titre des actions culturelles 2014.

24. Désignation des Membres siégeant aux Commissions de Fumel Communauté.

VI. PERSONNEL COMMUNAL

25. Création d'un CHSCT commun entre la Commune et le CCAS.

26. Désignation des représentants de la collectivité au Comité Technique Paritaire.

27. Délibération fixant le nombre de représentants du personnel instituant le paritarisme au sein du CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

28. Délibération fixant le nombre de représentants du personnel instituant le paritarisme au sein du Comité Technique et le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
29. Créations et Suppressions de postes au tableau des emplois.
30. Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire sur les Temps d'Activité Péri-scolaire (TAP).

QUESTIONS DIVERSES

57/2014 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 AVRIL 2014.

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **22 avril 2014** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 22 avril 2014.**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour et 5 voix contre.**

I. AFFAIRES GÉNÉRALES

58/2014 - OBJET : AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BOISSONS.

Monsieur MOULY expose à l'assemblée délibérante qu'en séance du **15 décembre 2011**, le Conseil Municipal a approuvé le contrat d'exploitation de distributeur automatique avec la société MATEO DISTRIBUTION afin d'équiper les ateliers municipaux.

Il propose d'élargir ce service au bâtiment de la Mairie dans les mêmes conditions.

Il propose de maintenir la participation de la Mairie à **0,15 € HT/consommation**.

Il donne lecture du présent avenant.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de distributeur automatique entre la Société MATEO DISTRIBUTION, Chemin de la Zone Artisanale – 09100 ST JEAN DE FALGA et la ville de FUMEL ;**
- 2. arrête le montant de la participation de la commune à 0,15 € HT/consommation ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat d'exploitation de distributeur automatique ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix pour à l'unanimité.**

59/2014 - OBJET : AVENANT AU CONTRAT DE PRETS ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LE CREDIT AGRICOLE.

Monsieur MOULY expose aux membres du Conseil Municipal que le Crédit Agricole met à jour les conventions de prêts conclues avec leurs clients afin de les adapter aux pratiques de marché et aux nouvelles exigences règlementaires vis-à-vis de la Banque de France.

Il précise que cet avenant relatif au **contrat de prêt n°36427840601** d'un montant initial de **427.163,00 euros** signé en date du **03 novembre 2004** prévoit un préavis minimum de 7 jours calendaires ou de 5 jours ouvrés dans le cadre d'un remboursement anticipé partiel ou total d'un contrat de crédit.

Il donne lecture du présent avenant et invite les membres de l'Assemblée à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve l'avenant au contrat de prêt n°36427840601 du 03 novembre 2004 entre la ville de Fumel et le Crédit Agricole modifiant les conditions de remboursement anticipé en prévoyant un préavis minimum de 7 jours calendaires ou de 5 jours ouvrés ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ledit contrat dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix pour à l'unanimité.**

60/2014 - OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner un « correspondant défense ».

Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministre de la défense, les élus et les concitoyens.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de la préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense.

Il nous est proposé de désigner **Monsieur Jean-Pierre MOULY** pour assumer cette fonction.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- Vu le Code Générale des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-33,
 - Vu le courriel de Monsieur VILAIN, secrétaire du Comité d'Entente en date du 13 avril 2014,
- 1. désigne Monsieur Jean-Pierre MOULY pour assumer la fonction de correspondant défense de la ville de Fumel.**
 - 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix pour à l'unanimité.**

61/2014 - OBJET : EXPOSITION PLURIELLE 2014 : PRIX DE LA VILLE DE FUMEL.

Madame LACOMBE rappelle que dans le cadre de la politique culturelle, la ville de Fumel a organisé du **18 mai au 1^{er} juin 2014**, une exposition plurielle dans les galeries du Château de Fumel.

Le jury du concours a décerné le prix de la ville au lauréat.

Elle donne le détail du résultat du concours et invite l'Assemblée à se prononcer sur l'attribution d'une récompense.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'arrêter le montant du prix de la ville de Fumel à 200.00 euros pour le lauréat de l'exposition Plurielle 2014 ;**
- 2. décide d'attribuer ce prix de 200.00 euros à Monsieur Alain FUX pour sa sculpture sur chêne intitulée «Incertitude », lauréat du concours ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

62/2014 - OBJET : REGROUPEMENT DES ECOLES MATERNELLES DE FUMEL.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le contexte général de baisse des effectifs dans les écoles du bassin de vie Fumélois. Plusieurs écoles rurales sont menacées et des réflexions sont engagées par plusieurs communes voisines pour rationaliser l'offre d'enseignement.

La ville de Fumel n'échappe pas à cette tendance, puisque la baisse accélérée des effectifs en maternelle dès la prochaine rentrée va se poursuivre lors de la rentrée de septembre 2015, faisant ainsi peser une nouvelle menace de fermeture sur l'école maternelle du Centre.

En effet, la chute du nombre des inscriptions en maternelle a d'ores et déjà conduit le service académique de l'Education nationale à fermer une classe à l'école maternelle du Centre dès le mois de septembre prochain.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que le contexte actuel de baisse des dotations de l'Etat et d'augmentation des charges de fonctionnement des écoles, liée essentiellement à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, renforce la nécessité de fusionner les deux écoles maternelles en les regroupant dans les locaux de la maternelle du Centre.

Il rappelle qu'un courrier en date du **26 mai 2014** a été adressé à l'ensemble des parents d'élèves fréquentant l'école du Chemin Rouge, pour leur faire part de cette situation.

Afin de répondre à la demande des familles et du corps enseignant, le regroupement des deux écoles prévu initialement pour la rentrée 2014 sera différé d'un an. Cette proposition a été unanimement saluée lors de la réunion de concertation du **13 juin 2014** associant les personnels enseignants, les parents d'élèves, des représentants de la Commune, l'Inspecteur de Circonscription et la Directrice Académique des services de l'Education Nationale.

Monsieur le Maire ajoute que, suite à l'extension récente de l'école maternelle du Centre, les locaux actuels permettent ce regroupement et qu'un transport scolaire sera proposé aux familles concernées.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de décider de la fermeture de l'école maternelle du Chemin Rouge à la rentrée de septembre 2015 et d'une fusion de l'école maternelle du Chemin Rouge et de l'école maternelle du Centre dans les locaux de cette dernière, à la même date.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. **décide de la fermeture de l'école maternelle du Chemin Rouge à compter de la rentrée de septembre 2015 ;**
2. **décide que tous les enfants de maternelle seront scolarisés à l'école maternelle du Centre à compter de cette même date ;**
3. **charge le Maire d'informer Madame la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale de ces décisions ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 23 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

63/2014 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « UN BRIN DE CIRQUE ».

Madame LESCOUZERES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les **décrets n°2013/77 du 24 janvier 2013** et **n°2014-457 du 07 mai 2014** a pour objectif de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine, en assurant une plus grande régularité des apprentissages.

Afin d'enrichir l'offre périscolaire, la commune souhaite faire appel à l'association « Un Brin de Cirque ».

Celle-ci proposera des ateliers d'initiation et de découverte autour du cirque sur les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour les enfants des écoles primaires du Chemin Rouge et de Jean Jaurès. Ces activités se dérouleront au sein de chaque école.

Elle propose aux membres de l'Assemblée de signer une convention avec l'association « Un Brin de Cirque » afin de définir les modalités de leur intervention, tout au long de l'année scolaire 2014/2015.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue avec un animateur à l'école primaire du Chemin Rouge au tarif de 45.00 euros, et que deux interventions hebdomadaires sont également prévues, animées par deux intervenants à l'école primaire Jean Jaurès au tarif de 65.00 euros la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. **approuve l'intervention de l'association « Un Brin de Cirque » au sein des écoles primaires du Chemin Rouge et de Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2014/2015 ;**
2. **précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 45.00 euros la séance pour un animateur et de 65.00 euros la séance pour deux animateurs ;**
3. **autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « Un Brin de Crique » dont le siège social est à « Mairie de Salles – Bourg – 47150 SALLES » ;**
4. **constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

64/2014 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA MAIRIE DE FUMEL ET AGNES CHIARENZA.

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les **décrets n°2013/77 du 24 janvier 2013** et **n°2014-457 du 07 mai 2014** a pour objectif de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine en assurant une plus grande régularité des apprentissages.

Afin d'enrichir l'offre périscolaire, la commune souhaite faire appel à l'entreprise « **L'Atelier d'Agnès C.** » représentée par **Madame Agnès CHIARENZA** en sa qualité de céramiste d'art.

Celle-ci proposera un atelier d'initiation et de découverte de la poterie sur les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour les enfants de l'école primaire Jean Jaurès.

Elle propose aux membres de l'Assemblée de signer une convention de partenariat avec l'atelier d'Agnès C. afin de définir les modalités de son intervention tout au long de l'année scolaire 2014/2015.

Elle précise qu'une intervention hebdomadaire d'une heure est prévue au sein de l'école Jean Jaurès le jeudi de 16h à 17h au titre de l'année scolaire 2014/2015, pour un tarif de 25€ la séance pour 15 enfants maximum et 35 € la séance pour 30 enfants.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'intervention de l'atelier d'Agnès C. au sein de l'école Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2014/2015 ;**
- 2. précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 25 € la séance d'1 heure pour 15 enfants maximum et 35 € la séance pour 30 enfants ;**
- 3. autorise le Maire ou son représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce partenariat avec l'Atelier d'Agnès C dont le siège est situé à Sol de Deyme 47500 Sauveterre-la-Lémance ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

65/2014 - OBJET : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION « DA GABA ».

Madame LESCOUZÈRES expose que la réforme des rythmes scolaires introduite par les **décrets n°2013/77 du 24 janvier 2013** et **n°2014-457 du 07 mai 2014** a pour objectif de mieux répartir le temps d'enseignement sur la semaine, en assurant une plus grande régularité des apprentissages.

Afin d'enrichir l'offre périscolaire, la commune souhaite faire appel à l'association « DA GABA ».

Celle-ci proposera des ateliers d'éveil et de découverte sur l'Afrique et sa culture, sur les Temps d'Accueil Périscolaire (TAP) pour les enfants de l'école primaire Jean Jaurès.

Elle propose aux membres de l'Assemblée de signer une convention avec l'association « DA GABA » afin de définir les modalités de leur intervention, tout au long de l'année scolaire 2014/2015.

Elle précise qu'une ou deux interventions hebdomadaires d'une heure sont prévues avec un animateur à l'école primaire Jean Jaurès au tarif de 35.00 euros la séance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'intervention de l'association «DA GABA» au sein de l'école primaire Jean Jaurès au titre de l'année scolaire 2014/2015 ;**
- 2. précise que le tarif retenu dans le cadre du projet annuel est de 35.00 euros la séance d'une heure avec un animateur.**
- 3. autorise le Maire ou son Représentant à signer tout engagement relatif à la mise en œuvre de ce projet avec l'association « DA GABA » dont le siège social est situé à :
Pôle Culturel « Le Pressoir »
76110 BRETTEVILLE DU GRAND CAUX ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

II. AFFAIRES FINANCIERES

66/2014 - OBJET : AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE DE FUMEL ET LA SARL RAUST.

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du **11 octobre 2012** les membres de l'assemblée délibérante ont été informés de la cession du fonds du commerce du restaurant « Villa Margaux » sis Place Georges Escande à FUMEL à la SARL RAUST au titre de « La Brasserie ».

Il précise que la location établie à cette date pour un loyer mensuel de **1.250,00 €** pour une durée de **9 années** courant jusqu'au **14 juin 2018**.

Il informe que dans le contexte actuel de dégradation de la situation économique, le poids du loyer paraît trop important au regard de l'activité.

Il propose donc au Conseil Municipal de revoir à la baisse ce loyer et de le ramener à un montant mensuel de **900,00 €** afin de soutenir cette activité de restauration.

Il précise que les autres articles du bail commercial restent inchangés.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. prend acte de la révision du loyer mensuel du bail commercial pour le restaurant « La Brasserie » sis Place Georges Escande à FUMEL entre la ville de FUMEL et la SARL RAUST à compter du 1^{er} août 2014, pour un montant mensuel de 900,00 euros ;**
- 2. précise que les autres articles dudit bail commercial restent inchangés ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatif à cette révision de loyer.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.**

67/2014 - OBJET : SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LA 1303ième SECTION DE LA SOCIETE NATIONALE DES MEDAILLES MILITAIRES.

Monsieur FNIGHAR expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2014.

Elle précise que l'Assemblée Délibérante a, lors de sa séance du **11 avril 2014**, fixé la liste des subventions à verser.

Elle invite l'Assemblée à adopter la somme complémentaire de **50,00 euros** à verser à la 1303^{ième} section de la Société Nationale des Médailleurs Militaires pour l'organisation du congrès départemental des Médailleurs Militaires dans le Fumémois en septembre prochain.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. attribue une subvention exceptionnelle de 50,00 euros à la 1303^{ième} section de la Société Nationale des Médailleurs Militaires au titre de l'organisation du congrès départemental en Fumémois ;**
- 2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du BP 2014 de la Commune ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

68/2014 - OBJET : SUBVENTIONS AU TITRE DU VOYAGE SCOLAIRE A LONDRES ORGANISÉ PAR LE COLLEGE JEAN MONNET DE FUMEL.

Madame LESCOUZÈRES expose qu'il y a lieu de compléter la liste des subventions octroyées au titre de l'année 2014, arrêtée par le Conseil Municipal en date du **11 avril 2014**.

Elle invite les membres de l'assemblée à adopter une somme complémentaire de **950 €** au titre des subventions versées aux familles résidentes sur la commune de FUMEL et dont les enfants ont participé au voyage scolaire à Londres organisé par le Collège Jean Monnet.

Elle propose d'accorder une aide de **50 € aux 19 enfants** concernés.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. fixe ainsi qu'il suit la liste des aides à verser aux enfants de FUMEL ayant participé au voyage scolaire de Londres organisé par le Collège Jean Monnet en 2014 ;**

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
BOURMAULT Louise	50,00 €
BOUSSARD Jessy	50,00 €
CHANNING Oliver	50,00 €
GALINDO Kévin	50,00 €
GERARD Océane	50,00 €
GRUCHET Thomas	50,00 €
GUERMAH Djelloul	50,00 €
IACONA Lucie	50,00 €
LABLANCHE Julie	50,00 €
MARADENES Théo	50,00 €
MERCADIEL Audrey	50,00 €

BÉNÉFICIAIRES	MONTANT
RABOT Yanis	50,00 €
RENTE NOBRE Joao	50,00 €
RIVERA Angelina	50,00 €
ROJO Mélanie	50,00 €
ROQUIER Léna	50,00 €
ROUSSEL Tanguy	50,00 €
SERGHINI Mounia	50,00 €
VERGNE Florent	50,00 €

2. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6574 du budget 2014 de la commune ;

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

69/2014 - OBJET : BUDGET GÉNÉRAL – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°1.

Monsieur MOULY indique qu'il y a lieu de prévoir des virements et ouvertures de crédits au titre de 2014 pour le Budget Général de la Commune de Fumel.

Il demande l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder à ces opérations.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. décide de procéder aux virements et ouvertures de crédits suivants au titre de l'exercice 2014 pour le budget général de la collectivité :

N° DM	DATE	OBJET	MONTANT
1	18/07/14	Décision Modificative n°1	
		<u>INVESTISSEMENT :</u>	
		<u>1 - Dépenses :</u>	
		Art.20422-238 : Opérations façades CF 70	+10.000,00
		Art.2315-263 : Eclairage Public 2014 (Transfert SDEE) CF 814	-17.000,00
		Art.1346-218 : Annulation PVR CF 816	+11.500,00
		<u>Total Dépenses</u>	<u>4.500,00</u>
		<u>2- Recettes :</u>	
		Art. 10223 : Taxes Locale Equipement CF 01	-10.000,00
		Art. 10226 : Taxes Aménagement CF 01	+10.000,00
		Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement CF 01	+4.500,00
		<u>Total recettes</u>	<u>4.500,00</u>

FONCTIONNEMENT :		
<u>1 – Dépenses :</u>		
Art. 6554 : Contribution SDEE suite transfert compétence EP CF 814		+184.000,00
Art.023 : Virement à la section d'investissement CF 01		+4.500,00
Art. 6281 : Cotisation SDEE CF 020		-41.000,00
Art. 60612 : Eclairage Public transféré au SDEE CF 814		-126.000,00
Article 61523 : Déroctage Baladoir CF 816		-4.000,00
Art. 61558 : Vidange centrale hydraulique ascenseur mairie CF 70		+4.000,00
Art.64111 : Emplois titulaires CF 020		-2.500,00
Art. 6478 : Cotisation CNRACL CF 020		+2.500,00
Art. 611 : Prestations pour TAP écoles CF213		+3.500,00
Art. 64131 : Emplois non titulaires CF 213		-3.500,00

	<u>Total dépenses</u>	<u>21.500,00</u>
<u>2- Recettes :</u>		
Art. 7328 : Autres reversements de fiscalité (Fonds péréquation Fumel Communauté) CF 01		21.500,00

	<u>Total recettes :</u>	<u>21.500,00</u>

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

III. CHATEAU DE BONAGUIL

70/2014 - OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL – CONVENTION POUR L'ANIMATION DU CHATEAU DE BONAGUIL POUR DES ASSOCIATIONS PARTENAIRES, AU TITRE DE 2014.

Madame STARCK expose que dans le cadre de la valorisation du patrimoine et afin de développer le nombre de visiteurs, plusieurs animations ou évènements sont organisés au sein du Château de Bonaguil par des associations partenaires (Festival de Théâtre, Médiévales, ...). Ces actions rencontrent un grand succès auprès des touristes mais aussi des habitants du Territoire.

Elle précise qu'afin de régulariser ce partenariat, une convention pourrait être adoptée.

Cette convention permettrait de fixer les conditions de l'occupation du Château lors des animations ou événements organisés par ces associations. En effet, le Château de Bonaguil est un Monument Historique classé. L'accès à un lieu chargé d'histoire d'une telle valeur architecturale est un privilège. Les consignes indiquées dans la convention sont certes rigoureuses mais nécessaires à sa préservation.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'Assemblée à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve le contenu de la convention pour l'animation du Château de Bonaguil entre les associations utilisatrices et la commune de Fumel dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

71/2014 - OBJET : CHATEAU DE BONAGUIL – CONVENTION DE DEPOT D'UN FONDS ARCHEOLOGIQUE AUPRES DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, AU TITRE DE 2014.

Madame STARCK indique que la ville de Fumel, dans le cadre de la valorisation du patrimoine, a souhaité exposer les objets trouvés lors des fouilles effectuées au Château de Bonaguil entre 1974 et 1978. Après de longues recherches, il a été constaté qu'une partie de ce fond archéologique (liste jointe à la convention) avait été déposé auprès de la BnF qui le détient depuis plusieurs années.

La BnF, conformément au **décret n°94-3 du 03 janvier 1994**, a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir le patrimoine national. La municipalité de Fumel, propriétaire d'un ensemble de matériel découvert au Château de Bonaguil, en a effectué le dépôt à la BnF, département de Monnaies, médailles et antiques, aux fins d'étude. La remise effective de cet ensemble à la BnF a été réalisée par **Daniel Frugier** pour la municipalité de Fumel entre 1977 et 1981, sans qu'une convention de dépôt ne vienne l'encadrer. Les parties ont souhaité régulariser la situation par la présente convention.

Madame STARCK donne lecture de ladite convention et invite l'assemblée à se prononcer.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve le contenu de la convention de dépôt d'un fond archéologique entre la Bibliothèque nationale de France et la commune de Fumel dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

IV. URBANISME

72/2014 - OBJET : DESAFFECTATION, ALIENATION ET CESSIION D'UNE PORTION DU CHEMIN RURAL A LUSCLE.

Madame TALET rappelle que dans sa séance du **22 avril 2014**, l'Assemblée a approuvé le principe de régularisation du tracé du chemin rural de Luscle par la cession, par la Commune, du chemin cadastré au bénéfice de Monsieur SERRES Pierre et Madame SERRES Claudette.

Elle indique qu'une enquête publique s'est déroulée du **02 juin 2014** au **16 juin 2014** inclus. Au terme de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Nathalie FRAYSSINOUS, révèlent qu'aucune observation ni déclaration n'ayant été formulée, un avis favorable peut être donné pour la réalisation du projet.

Elle précise que la partie du chemin cadastré concernée a été estimée par le Service des Domaines dans son **avis n°2014/106V0224 du 5 mai 2014**.

Elle ajoute que, selon les données du document d'arpentage établi par PANGEO CONSEIL, géomètres-experts à Fumel, la régularisation de la partie du chemin rural existant entraînera la nouvelle situation cadastrale suivante :

- Partie du chemin cédé par la Commune :
 - ZE 2212 d'une contenance de 1163m²

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la désaffectation, l'aliénation et la cession de la portion du chemin rural « A Luscle » qui n'est plus affectée au public et pour laquelle le prix de vente a été fixé à 10 €.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

Vu la demande écrite de Monsieur et Madame SERRES en date du 24 octobre 2013 indiquant leur souhait de procéder à la régularisation du chemin rural au lieu-dit « Luscle » ;

Considérant que la procédure a été strictement respectée ;

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle ZE 2212 d'une superficie totale de 1163 m² a été fixé à 10€.**
- 2. approuve la désaffectation, l'aliénation et la cession au bénéfice de Monsieur et Madame SERRES de la portion du chemin rural cadastrée ZE 2212 sise au lieu-dit « Luscle » qui n'est plus affectée à l'usage du public.**
- 3. autorise le maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 4. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
- 5. ajoute que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

73/2014 - OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SISE AU LIEU-DIT « LUSCLE ».

Madame TALET indique que le tracé actuel du chemin rural au lieu-dit « Luscle » ne correspond plus avec son tracé initial et que ce chemin est la propriété de M. SERRES.

Elle ajoute que selon les données du document d'arpentage n° 2415C réalisé par PANGEO CONSEIL, géomètres-experts à Fumel, il est nécessaire d'acquérir la parcelle nouvellement cadastrée ZE 2214 et d'une contenance de 3572 m², afin de régulariser le tracé du chemin rural.

Elle invite l'Assemblée à se prononcer sur l'acquisition amiable dont elle donne le détail et pour laquelle le prix a été fixé à 10€.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le prix pour l'acquisition de la parcelle ZE 2214 d'une superficie totale de 3572 m² a été fixé à 10€.**
- 2. approuve le classement dans le domaine public de la Commune de la parcelle ZE 2214 sise au lieu-dit « Luscle » et appartenant à Monsieur et Madame SERRES.**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.**
- 4. indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.**
- 5. ajoute que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.**
- 6. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

74/2014 - OBJET : CESSION D'UN IMMEUBLE SITUÉ 1 PLACE CARNOT 47500 FUMEL AU BENEFICE DE L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR).

Madame TALET propose de vendre à l'amiable à l'ADMR la parcelle communale cadastrée sous le numéro 257 de la section AI d'une contenance de 1 a 20 ca et sise 1 Place Carnot à Fumel.

Il précise que l'ADMR est actuellement locataire à titre gracieux de ce bâtiment du fait de son caractère associatif. L'ADMR est déclarée être le premier réseau français associatif en matière d'aides à la personne. Les missions auxquelles elle répond sont d'utilité publique. La présence de cette association au 1 Place Carnot à Fumel promet une certaine proximité aux citoyens Fumélois, facilite les échanges avec le CCAS et contribue à la dynamisation du centre-ville.

Il ajoute que l'ADMR s'est engagée à faire les travaux de sécurité et d'accessibilité nécessaires, une fois l'acte notarié signé.

Il indique que la parcelle AI 257 a été estimée par le Service des Domaines dans son avis n° 2014-106V0286 du 09 juillet 2014.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la cession de ce bâtiment communal pour lequel le prix de vente a été fixé à 10€.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. prend acte que le prix pour la cession de la parcelle AI 257 d'une superficie totale de 120m² a été fixé à 10€ ;**
- 2. approuve la cession amiable de la parcelle AI 257, d'une superficie de 120m² et située 1 Place Carnot à Fumel au bénéfice de l'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL pour le prix de 10 €, compte tenu de son caractère associatif et des avantages procurés aux citoyens Fumélois ;**
- 3. autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune ;**
- 4. indique que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Commune ;**
- 5. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

75/2014 - OBJET : EXTENSION DU PERIMETRE DE « L'OPERATION FACADES ».

Madame TALET, rappelle que l'Assemblée a, dans sa séance du 17 juin 2011, approuvé le principe de la mise en place d'une « opération façades » sur la commune de Fumel et, s'est également prononcée pour le renouvellement de cette opération dans sa séance du 22 avril 2014.

Elle rappelle que cette opération doit permettre de sensibiliser et inciter les propriétaires immobiliers à valoriser et entretenir leur patrimoine afin d'offrir aux habitants comme aux visiteurs un environnement agréable. La qualité et l'aspect des façades contribuent à la perception de l'espace urbain et conditionnent largement l'impression que l'on a de l'espace public et de la ville.

Fort du succès de cette opération, elle informe que cette « opération façades » nécessite une extension de son périmètre.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la modification du périmètre du « secteur centre-ville », qui sera délimité d'une part, par l'intersection entre l'Avenue Jean Jaurès et l'Avenue Bernard Palissy, et d'autre part, par l'intersection entre l'Avenue de Bonaguil et la Rue Lacépède, comme précisé par le plan ci-joint.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. approuve l'extension du périmètre « secteur Centre-ville » dans le cadre de l'opération façades selon plan annexé à la présente délibération ;**
- 2. précise que la présente délibération complète la délibération créant le dispositif en date du 17 juin 2011 ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

V. INTERCOMMUNALITÉ

76/2014 - OBJET : CONVENTION DE COOPERATION POUR LES CHANTIERS EDUCATIFS 2014.

Monsieur FNIGHAR rappelle aux membres du Conseil Municipal que Fumel Communauté organise, depuis l'été 2009, des chantiers éducatifs pour les 14-17 ans intitulés : « Chantiers Jeunes » durant la période des vacances scolaires d'été.

Les ateliers de travail des matinées ne sont possibles que grâce à la collaboration des communes souhaitant participer à ce projet. Ainsi, les groupes de 8 jeunes, accompagnés par un animateur employé par Fumel Communauté, effectuent des ateliers de travaux d'utilité publique dans les communes avec un de leurs agents des services techniques.

Afin de formaliser cette coopération et d'encadrer les modalités de ce partenariat, **Monsieur FNIGHAR** expose le projet de convention cadre, annexée à la présente. Celle-ci sera passée avec Fumel Communauté pour accueillir les chantiers jeunes 2014.

Il donne lecture de la présente convention de coopération des chantiers éducatifs 2014.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. approuve la convention de coopération entre la ville de Fumel et Fumel Communauté dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

77/2014 - OBJET : CONVENTION DE LECTURE PUBLIQUE ENTRE LE DEPARTEMENT 47, FUMEL-COMMUNAUTE ET LA COMMUNE DE FUMEL.

Madame LACOMBE expose aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque municipale à vocation intercommunale participe au développement culturel et économique du territoire.

Elle bénéficie du soutien du Conseil Général par le biais de sa bibliothèque départementale ainsi que du soutien de Fumel-Communauté qui participe financièrement aux coûts liés à l'accueil des scolaires et aux actions culturelles à destination des scolaires et des lecteurs.

Madame LACOMBE précise que cette nouvelle convention tripartite prend en compte le périmètre actuel de Fumel-Communauté et annule et remplace la convention du **25 juin 1998** signée avec le Conseil Général et la ville de Fumel.

Elle donne lecture de la présente convention et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur son adoption.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal,

- 1. approuve la convention de lecture publique entre la bibliothèque municipale à vocation intercommunale, Fumel-Communauté et le Conseil Général du Lot-et-Garonne, dont un exemplaire est joint à la présente délibération ;**

2. autorise le Maire ou son Représentant à signer ladite convention qui annule et remplace celle du 25 juin 1998 signée avec le Département du Lot-et-Garonne ;
3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

78/2014 - OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE FUMEL COMMUNAUTÉ ET LA BIBLIOTHÈQUE DE FUMEL AU TITRE DES ACTIONS CULTURELLES 2014.

Madame LACOMBE expose que Fumel Communauté a adopté la convention de partenariat culturel avec la Bibliothèque Municipale de FUMEL au titre des missions d'intérêts communautaires exercées par cette dernière sur le territoire dans le cadre de la mise en réseau des structures de lecture publique, d'une part, et de sa participation à l'animation culturelle dans les écoles, d'autre part.

Elle invite l'assemblée à adopter cette convention fixant notamment à 3600,00 € TTC maximum le montant de la prise en charge directe sur le budget du service culture de Fumel Communauté de certains frais d'animations pour l'année 2014.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. approuve la Convention de Partenariat Culturel passée avec Fumel Communauté au titre de la participation de la Bibliothèque de FUMEL à l'animation globale du territoire avec notamment l'exercice de ses missions d'intérêt communautaire telles que la mise en réseau des structures de lecture publique et son action culturelle dans les établissements scolaires.
2. prend acte de la prise en charge directe sur le budget du service culture de Fumel Communauté, de certains frais d'animations dans la limite de 3600,00 € TTC au maximum pour l'année 2014.
3. autorise le Maire ou son Représentant à signer au nom de la commune la convention annexée à la présente décision.
4. Constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

79/2014 - OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT AUX COMMISSIONS DE FUMEL COMMUNAUTE.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire a, en séance du **10 avril 2014**, formé des commissions thématiques spécialisées correspondant aux délégations confiées aux vice-présidents. Ces commissions au nombre de 7, sont les suivantes :

- Commission Economie et Aménagement du Territoire
- Travaux des bâtiments, voirie et assainissement
- Finances, Budget
- Tourisme et Patrimoine
- Culture
- Sports-Santé
- Environnement

Il précise que chaque Commune membre doit nommer un représentant titulaire et un représentant suppléant dans chaque commission.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. Désigne comme suit le membre titulaire et suppléant de chaque commission :

Commissions	T/S	Civilité	Nom	Prénom
Commission Economie et Aménagement du territoire	T	M.	LARIVIÈRE	Jérôme
	S	M.	MARSAND	Michel
Travaux des bâtiments, voirie, Assainissement	T	M.	MOULY	Jean-Pierre
	S	Mme.	TALET	Marie-Lou
Finances budget	T	M.	MOULY	Jean-Pierre
	S	M.	ARANDA	Francis
Tourisme et Patrimoine	T	Mme.	STARCK	Josiane
	S	M.	MARSAND	Michel
Culture	T	Mme.	LACOMBE	Sylvette
	S	Mme.	MATIAS	Guylaine
Sports-Santé	T	M.	FNIGHAR	Larbi
	S	M.	ARANDA	Francis
Environnement	T	Mme.	TALET	Marie-Lou
	S	M.	BIGOT	David

2. constate que la présente délibération a été adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions.

80/2014 - OBJET : CONVENTION D'USAGE PONCTUEL POUR VISITE GUIDEE DU CHATEAU DE FUMEL ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE DE TOURISME FUMEL-VALLEE DU LOT.

Madame STARCK expose que, dans le cadre de sa politique de valorisation du Patrimoine d'une part, et du développement touristique d'autre part, il paraît opportun de rendre accessible au public, sous certaines conditions définies dans le cadre de la présente convention, une partie du bâtiment du Château de Fumel.

Elle donne lecture de la convention d'usage ponctuel pour visite guidée et invite les membres de l'Assemblée à l'adopter.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. approuve la convention d'usage ponctuel pour visite guidée du Château de Fumel entre la ville de Fumel et l'Office de Tourisme de Fumel- Vallée du Lot, dont un exemplaire est joint en annexe ;**
- 2. autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune ladite convention ;**
- 3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

VI. PERSONNEL COMMUNAL

81/2014 - OBJET : CREATION D'UN CHSCT COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET LE CCAS.

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les **articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** prévoient qu'un CHSCT est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS au même titre que le Comité Technique.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 :

- Commune = 83 agents
- CCAS = 3 agents

permettent la création d'un CHSCT commun.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la création d'un CHSCT compétent pour les agents du CCAS et de la collectivité.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

- 1. décide de la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents du CCAS et de la commune de Fumel pour les élections professionnelles 2014 ;**
- 2. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

82/2014 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE.

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du **18 octobre 2013** les membres du Conseil Municipal ont décidé le rattachement des agents du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Comité Technique placé auprès de la commune de Fumel.

Il informe l'Assemblée de la tenue d'élections professionnelles au cours desquelles le personnel élira ses représentants. Il indique que la date prévisionnelle de ces élections est fixée au **04 décembre 2014**.

Il précise que consécutivement aux élections municipales, il y a lieu de désigner les membres représentants de la collectivité au sein de cette instance de concertation et de dialogue.

Le paritarisme demeurant obligatoire au sein des collectivités disposant de leur propre Comité Technique et ce jusqu'à la tenue des prochaines élections professionnelles, **Monsieur MOULY** propose à l'Assemblée de désigner les représentants titulaires et suppléants de la Commune.

Il rappelle que la composition du Comité technique Paritaire fixée en séance du Conseil Municipal du **27 juin 2001** prévoit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants répartis en nombre égal entre les représentants de la Commune et les représentants du personnel.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

M. MOULY
M. ARANDA
M. LACOMBE

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

M. LESCOUZERES
M. BREL
M. FNIGHAR

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

1. procède comme suit à l'élection des 3 membres titulaires et 3 membres suppléants des représentants de la Commune au Comité Technique Paritaire :

Votants : 29

Exprimés : 29

Blancs : 0

Ont obtenu :

Candidats Titulaires	Voix
M. MOULY	29
M. ARANDA	29
M. LACOMBE	29

Candidats Suppléants	Voix
M. LESCOUZERES	29
M. BREL	29
M. FNIGHAR	29

Sont élus délégués titulaires :

M. MOULY
M. ARANDA
M. LACOMBE

Sont élus délégués suppléants :

M. LESCOUZERES
M. BREL
M. FNIGHAR

83/2014 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU CHSCT (COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL) ET LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose que la collectivité employant au moins cinquante agents est tenue, en application des **articles 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984** de créer un CHSCT. Cette instance a pour mission de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail.

Il rappelle qu'en raison du faible nombre d'agents du CCAS de la ville, trois titulaires au 1^{er} janvier 2014, les membres du Conseil Municipal ont décidé du rattachement de ces agents au CHSCT de la commune.

Il précise que le **décret n°85-603 du 10 juin 1985** relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, vient modifier le CHSCT.

Il indique que cette instance comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, élus parmi les agents.

Considérant que l'effectif global apprécié au **1^{er} janvier 2014** servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de **86 agents** et, justifie d'un CHSCT ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du **25 juin 2014**, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin ;

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal :

- de maintenir le paritarisme,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de fixer à trois le nombre de représentants titulaires du personnel et à trois le nombre de représentants suppléants ;**
- 2. décide le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel ;**
- 3. décide le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

84/2014 - OBJET : DELIBERATION FIXANT LE NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL INSTITUANT LE PARITARISME AU SEIN DU COMITE TECHNIQUE ET LE RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur le Maire expose que la collectivité employant au moins cinquante agents est tenue, en application de l'**article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**, de créer un Comité Technique. Cette instance est consultée sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de travail.

Il rappelle qu'en séance du **18 octobre 2013**, les membres du Conseil Municipal ont décidé du rattachement des agents du CCAS de Fumel au Comité Technique de la ville.

Il précise que le **décret n°85-565 du 30 mai 1985** prévoit la composition et l'organisation du Comité Technique.

Il indique que cette instance comprend des représentants de la collectivité et des représentants du personnel, élus parmi les agents.

Les élections des représentants du personnel auront lieu le 04 décembre 2014.

Le nombre des représentants du personnel est fixé dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents relevant du Comité Technique.

Au vu de l'effectif des agents au 1^{er} janvier 2014, relevant du Comité Technique, est à définir le nombre de représentants titulaires de 3 à 5 représentants pour la collectivité.

La référence à un nombre égal de représentants de ces deux catégories a été supprimée. En conséquence, la décision de maintenir ou pas le paritarisme auprès de cette instance, est à préciser.

Sur le recueil ou non de l'avis des représentants de la collectivité concernant les dossiers présentés à cette instance, doit être déterminé.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 25 juin 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 86 agents.

Il propose, en conséquence, au Conseil :

- de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- de maintenir le paritarisme,
- de recueillir l'avis des représentants de la collectivité.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants ;**
- 2. décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**
- 3. décide le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

85/2014 - OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS.

Monsieur le Maire propose de procéder aux créations de postes au tableau des emplois dont il donne le détail :

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1. Approuve le tableau des emplois suivant :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
3 postes d' "Adjoint Technique Principal 2ème classe" - temps complet 35H00 à compter du 01/08/2014 (avancement de grade)	3 postes d' "Adjoint Technique 1ère classe" 35 Heures à compter du 01/08/2014
1 Poste "d'adjoint Technique 1ère classe 35H00 à compter du 01/10/2014 (obtention examen professionnel)	1 poste d'Adjoint Technique 2ème classe 35H00 à compter du 01/10/2014
1 poste de "Brigadier" temps complet 35H00 à compter du 01/08/2014 (avancement de grade)	1 poste de "Gardien de Police Municipale" - temps complet 35H00 à compter du 01/08/2014
1 poste d'"ATSEM Principal de 2ème classe" temps complet 35H00 à compter du 01/08/2014 (avancement de grade)	1 poste d'"ATSEM de 1ère classe" temps complet 35H00 à compter du 01/08/2014
1 poste d'"ATSEM Principal de 2ème" classe temps non complet 30H00 à compter du 01/08/2014 (avancement de grade)	1 poste d'"ATSEM 1ère classe" temps non complet 30H00 à compter du 01/08/2014
4 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique Contractuel à temps non complet 4H00/semaine à compter du 01/09/2014 (mise en place des nouveaux rythmes scolaires TAP)	

2. indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au budget de la commune.

3. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.

86/2014 - OBJET : RECRUTEMENT D'ENSEIGNANTS DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE SUR LES TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE (TAP).

Madame LESCOUZERES expose au Conseil Municipal qu'il apparaît nécessaire de procéder au recrutement de 4 intervenants pour animer les temps d'activité périscolaire dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, au sein de l'école maternelle du Centre.

Elle précise qu'une enquête individuelle a été adressée le **22 mai 2014** à l'ensemble des personnels enseignants exerçant au sein des 4 écoles de la Commune, afin de recueillir leur avis sur cette contribution aux TAP.

Cette activité pourrait être assurée par un enseignant, fonctionnaire de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le **décret n°66-787 du 14 octobre 1966** et la note de service du Ministère de l'Education nationale du **26 juillet 2010**, précise les montants plafonds de rémunération des heures effectuées dans ce cadre, montants différents selon que l'activité relève de l'enseignement ou de la simple surveillance, et selon le grade détenu par les intéressés dans leur emploi principal.

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, 1% solidarité et RAFFP.

Madame LESCOUZERES propose donc au Conseil de l'autoriser à procéder au recrutement de 4 intervenants volontaires et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal**

- 1. décide d'autoriser le Maire à recruter 4 fonctionnaires du Ministère de l'Education nationale pour assurer des tâches d'animation pendant les temps d'activité périscolaire mis en place dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;**
- 2. fixe le temps nécessaire à cette activité accessoire à 1 heure par semaine scolaire, pour chaque intervenant ;**
- 3. arrête que chaque intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité horaire fixée à 21,61 € brut pour un instituteur et 24,28 € brut pour un professeur des écoles, correspondant au grade de l'intéressé et au taux horaire « enseignement » du barème fixé par la note de service précitée du 26 juillet 2010 ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 29 voix pour à l'unanimité.**

ARRETE DU MAIRE PRIS PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

87/2014 - OBJET : MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE REPAS PREPARES DANS LES LOCAUX DE L'ENTREPRISE ET LIVRAISON PAR LE FOURNISSEUR EN LIAISON FROIDE DANS LES ECOLES DE FUMEL AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015 AVEC POSSIBILITE DE 3 RENOUVELLEMENTS ANNUELS.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**

- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** la délibération du **22 avril 2014** approuvant le principe de réalisation d'un groupement de commandes entre les villes de Fumel, Monsempron Libos et la Communauté des Communes « Fumel Communauté Vivre en Pays Fumelois » pour un marché de restauration, autorisant Monsieur le Maire de Fumel à signer la convention constitutive du groupement de commandes, approuvant la mise en œuvre d'une consultation globale pour le marché de restauration, désignant le membre titulaire et le suppléant de la CAO du groupement, prenant acte que la présidence de la CAO revient de droit au représentant du coordonateur et autorisant le Maire ou son représentant à signer ledit marché à intervenir,
- **Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison froide dans les écoles des communes de Fumel, de Monsempron Libos et de l'accueil de loisirs intercommunal Michel DELRIEU au titre de l'année scolaire 2014/2015 avec une possibilité de renouvellement pour 3 années scolaires supplémentaires désignant la commune de Monsempron Libos coordonnatrice du groupement,
- **Vu** l'Avis d'Appel Public à Concurrence publié sur le Journal d'Annonces Légales « Sud Ouest » le 22/05/2014, concernant le marché désigné ci-dessus passé en procédure adaptée conformément aux articles 28, 30 et 77 du CMP,
- **Vu** le rapport d'analyse des offres en date du **25 juin 2014**,

ARRETE

Article 1 :

Il sera conclu et signé un marché de fourniture de repas en liaison froide destinés aux écoles des communes de Monsempron Libos et de Fumel et de l'accueil de Loisirs intercommunal Michel DELRIEU, au titre de l'année scolaire 2014/2015 avec une possibilité de 3 renouvellements annuels avec :

COMPASS GROUP FRANCE

représenté par Pascal LEQUEULX, directeur des exploitations du Sud Ouest
Rue Miguel DE CERVANTES
33700 MERIGNAC

Article 2 :

Le présent marché est conclu sur la base des prix unitaire suivants :

Repas maternelles	Repas primaires	Repas adultes
2,15 € HT	2,28 € HT	2,75 € HT

Article 3 :

Le présent marché est conclu sur les quantités énoncées ci-après :

Nombre de repas à livrer pour une année		
	Minimum	Maximum
Maternelles	7000	14000
Primaires (repas traditionnels)	4000	8000
Primaires (repas self service)	12000	24000
TOTAL	23000	46000

Article 4 :

Le présent marché est établi pour l'année scolaire 2014/2015, avec possibilité de 3 renouvellements annuels.

Article 5 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des services.

Article 6 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 60623 du budget de la commune.

Article 7 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 30 juin 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

88/2014 - OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION DU HALL ET DU TAMBOUR D'ENTREE DE L'EGLISE ST ANTOINE DE FUMEL (TRANCHE 4) AVENANT N° 1 AU LOT N° 2 : MENUISERIE - SERRURERIE - PEINTURE : ENTREPRISE PIERRE CHATENET.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **5 juin 2014** concernant la passation d'un marché de travaux sans formalités préalables pour un montant total de 15 831,90 € HT soit 18 998,28 € TTC avec les entreprises suivantes :
 - ✓ **ENTREPRISE QUELIN : lot n° 1**
 - ✓ **ENTREPRISE PIERRE CHATENET : lot n° 2**
 - ✓ **ENTREPRISE EDIF : lot n° 3**
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 2 « Menuiserie - Serrurerie - Peinture » pour la réalisation des travaux en plus-value pour un montant de 175,00 € HT soit 210,00 € TTC.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'Entreprise Pierre CHATENET** pour le lot n° 2 « Menuiserie - Serrurerie - Peinture » est approuvé :

➤ Montant initial du marché HT (lot n° 2) :	10 446,60 €
➤ Avenant n° 1 :	175,00 € HT
➤ Nouveau montant du marché HT (lot n° 2) :	10 621,60 €
➤ Nouveau montant du marché TTC (lot n° 2) :	12 745,92 €
Soit	
Nouveau montant total du marché HT :	16 006,90 €
Nouveau montant total du marché TTC :	19 208,28 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune le marché respectif.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 2313-199 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 30 juin 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

89/2014 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2014 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 1 « MAÇONNERIE / CARRELAGE » DUDOGNON CONSTRUCTIONS ET AVENANT N° 1 AU LOT N° 3 « PLATRERIE » DUDOGNON CONSTRUCTIONS.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2014** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 93 908,60 € HT soit 112 690,32 € TTC avec les entreprises suivantes :
 - ✓ **DUDOGNON CONSTRUCTIONS :** lot n° 1
 - ✓ **SUD-OUEST FERS :** lot n° 2
 - ✓ **DUDOGNON CONSTRUCTIONS :** lot n° 3
 - ✓ **EDIF :** lot n° 4
 - ✓ **SARL MARTIN FILS :** lot n° 5
 - ✓ **QUERCY PEINTURE :** lot n° 6
 - ✓ **DUROVRAY :** lot n° 7

- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » pour des travaux supplémentaires au C.A.M. WC judo pour un montant de **1 174,20 € HT**.
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 3 « Plâtrerie » pour des travaux supplémentaires à l'école maternelle du centre pour un montant de **1 089,70 € HT**.
- **Considérant** que le montant des avenants porte le montant total initial du marché de 93 908,60 € HT soit 112 690,32 € TTC au montant total définitif de 96 172,50 € HT soit 115 407,00 € TTC.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTIONS 4 rue Georges Leygues 47500 FUMEL** pour le lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 1) : 7 865,70 €
- Avenant n° 1 : 1 174,20 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 1) : 9 039,90 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 1) : 10 847,88 €**

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise DUDOGNON CONSTRUCTIONS 4 rue Georges Leygues 47500 FUMEL** pour le lot n° 3 « Plâtrerie » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 3) : 11 807,40 €
- Avenant n° 1 : 1 089,70 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 3) : 12 897,10 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 3) : 15 476,52 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 96 172,50 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 115 407,00 €**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants correspondants.

Article 3 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-260, 2313-261 du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que

les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 30 juin 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

**90/2014 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX
AU TITRE DE L'ANNEE 2014.**

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le **18 avril 2014** et publié sur le B.O.A.M.P. du 24 avril 2014.
- **Vu** l'avis de marché affiché en Mairie et publié le **22 avril 2014** sur le site Internet de la ville de FUMEL (<http://www.fumel.fr>).
- **Vu** la dématérialisation du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>.
- **Vu** la lettre en date du **22 avril 2014** informant les entreprises ci-dessous, de la possibilité de télécharger le D.C.E. sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/> et fixant la remise des offres pour le vendredi 16 mai 2014 à 12 heures pour le lot n° 1 Maçonnerie / Carrelage, lot n° 2 Charpente couverture, lot n° 3 Plâtrerie, lot n° 4 Electricité, lot n° 5 Plomberie / Chauffage, lot n° 6 Peinture / Revêtement de sols minces, lot n° 7 Etanchéité, lot n° 8 Serrurerie et lot n° 9 Charpente métallique :

LA REGIE VALLEE DU LOT
ZAC Barbes du Villenevois
Carpète Sud
47300 VILLENEUVE/LOT

DUDOGNON CONSTRUCTION
4 Avenue Georges Leygues
47500 FUMEL

SARL EDIF
8 Avenue de l'Usine
47500 FUMEL

SARL MARQUEZ Fils
Avenue de Ladhuie
47500 MONTAYRAL

QUERCY PEINTURE
ZI Florimont
47500 FUMEL

DECO ET PEINTURE
8 rue Fontaine de la barre
47400 TONNEINS

LANDIE STYNEN
ZI Laboulbène
47300 VILLENEUVE SUR LOT

SUD OUEST FERS
Lalandette
47500 CONDEZAYGUES

FAUBEL SEE
Cipières
47500 CONDEZAYGUES

TECHNI 47
ZA du Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

PROCIBA
ZI Laville
47240 BON ENCONTRE

Entreprise Simon BONIS
13 rue des Pyrénées
47290 CASTELNAUD DE
GRATECAMBE

ALLEZ ET CIE
ZI du Rooy Rue Ampère BP 87
47302 VILLENEUVE SUR LOT

MARQUIS PEINTURE
La Basse Cour
47150 MONFLANQUIN

CAMPI-FULCHIC
84 avenue Gambetta
47500 FUMEL

SARL MARTIN Fils
ZA du Haut Agenais
47500 MONTAYRAL

BELOTTI SARL
Rue Pierre Loti
47110 SAINTE LIVRADE/LOT

BONHOURE
Lapronquière
47500 SAINT GEORGES

CSTI
Lastéoles
47370 BOURLENS

ETANCHEITE 47
ZAC 6 rue des Métiers
47510 FOULAYRONNES

PEREZ ETANCHEITE
ZAC Communautaire Ld Laspargueres
47310 BRAX

➤ **Vu** les téléchargements du dossier de consultation des entreprises sur la plateforme de dématérialisation <https://marchespublics.aquitaine.fr/>

➤ **Considérant** que les entreprises suivantes ont respectivement effectué une offre :

- BONIS 47290 CASTELNAUD DE GRATECAMBE
- MARTIN FILS 47500 MONTAYRAL
- BATI ROC 47500 CONDEZAYGUES
- QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL
- MARQUEZ ET FILS 47500 MONTAYRAL
- SUD OUEST FER 47500 CONDEZAYGUES
- SUD OUEST MONTAGE 47300 LAPLUME
- SUD OUEST MONTAGE 47300 LAPLUME
- MICHAEL GREMONT 47500 MONTAYRAL

- BADIE 47400 TONNEINS
- EDIF 47500 FUMEL
- DUDOGNON CONSTRUCTION 47500 FUMEL
- CATARINO 47300 VILLENEUVE/LOT
- CATARINO 47300 VILLENEUVE/LOT
- FAUBEL 47500 CONDEZAYGUES

➤ **Vu** la demande de complément d'information du **2 juin 2014** demandant des renseignements complémentaires et fixant la remise des réponses au vendredi 6 juin 2014 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :

- ✓ **Lot n° 3 : DUDOGNON, GREMONT**
- ✓ **Lot n° 6 : QUERCY PEINTURE, BELOTTI**

➤ **Vu** les réponses des entreprises

➤ **Vu** la demande de complément d'information du **10 juin 2014** demandant des renseignements complémentaires et fixant la remise des réponses au lundi 16 juin 2014 à 12h00 adressée aux entreprises suivantes :

- ✓ **Lot n° 1 : BONIS, DUDOGNON, CATARINO, BATIROC**
- ✓ **Lot n° 5 : MARTIN FILS, BADIE**

➤ **Vu** les réponses des entreprises

➤ **Considérant** qu'il est apparu après analyse des offres que les propositions des entreprises suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses pour la collectivité :

- ✓ **Lot n° 1 : DUDOGNON CONSTRUCTION**
- ✓ **Lot n° 2 : SUD-OUEST FERS**
- ✓ **Lot n° 3 : DUDOGNON**
- ✓ **Lot n° 4 : EDIF**
- ✓ **Lot n° 5 : MARTIN FILS**
- ✓ **Lot n° 6 : QUERCY PEINTURE**
- ✓ **Lot n° 7 : DUROVRAY**
- ✓ **Lot n° 8 : infructueux**
- ✓ **Lot n° 9 : Infructueux**

➤ **Vu** les lettres du **24 juin 2014** adressées aux entreprises non retenues :

- ✓ **Lot n° 1** : ENTREPRISE BONIS, SARL CATARINO ET FILS, EURL BATIROC
- ✓ **Lot n° 2** : FAUBEL, SUD-OUEST MONTAGE, SARL CATARINO ET FILS
- ✓ **Lot n° 3** : GREMONT
- ✓ **Lot n° 4** : SARL MARQUEZ ET FILS
- ✓ **Lot n° 5** : BADIE
- ✓ **Lot n° 6** : BELOTTI SARL

➤ **Vu** les lettres du **30 juin 2014** adressées aux entreprises non retenues (lots déclarés infructueux) :

- ✓ **Lot n° 8** : SUD-OUEST FERS
- ✓ **Lot n° 9** : SUD-OUEST FERS, SUD-OUEST MONTAGE

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il sera conclu un marché de travaux passé sans formalités préalables (article 28 et 29 du CMP) avec les entreprises suivantes pour les **travaux d'aménagement dans les bâtiments communaux au titre de l'année 2014** :

LOT / ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
<u>Lot 1 « Maçonnerie / Carrelage »</u> DUDOGNON CONSTRUCTION 4 Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	7 865,70 €	9 438,84 €
<u>Lot 2 « Charpente / Couverture »</u> SUD-OUEST FERS ZA Lalandette 47500 CONDEZAYGUES	6 680,00 €	8 016,00 €
<u>Lot 3 « Plâtrerie »</u> DUDOGNON CONSTRUCTION 4 Av. Georges Leygues 47500 FUMEL	11 807,40 €	14 168,88 €
<u>Lot 4 « Electricité »</u> EDIF 8 avenue de l'usine 47500 FUMEL	7 496,80 €	8 996,16 €
<u>Lot 5 « Plomberie / Chauffage »</u> SARL MARTIN FILS ZA du haute Agenais 47500 MONTAYRAL	26 340,20 €	31 608,24 €
<u>Lot 6 « Peinture / Revêtement sols minces »</u> QUERCY PEINTURE Florimont Route de Périgueux 47500 FUMEL	33 268,50 €	39 922,20 €
<u>Lot 7 « Etanchéité »</u> DUROVRAY 4 rue de Montfort 47390 LAYRAC	450,00 €	540,00 €
TOTAL	93 908,60 €	112 690,32 €

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les marchés respectifs.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-260, 2313-261 du budget de la commune.

Article 4 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 30 juin 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

91/2014 – OBJET : OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation générale au Maire pendant la durée de son mandat pour réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400.000,00 euros,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des entreprises bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget, mais à celui de sa trésorerie,

Considérant que la ligne de trésorerie actuelle d'un montant de 400.000,00 euros souscrite auprès du Crédit Agricole Aquitaine arrive au terme du contrat en juin 2014,

Considérant la consultation de divers organismes bancaires en date du 02 juin 2014,

Considérant l'offre du Crédit Agricole en date du 10 juin 2014, comme étant mieux disante,

DÉCIDE

Article 1 :

L'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la banque Crédit Agricole d'Aquitaine dans les conditions définies ci-après :

- Montant : 400.000,00 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Taux variable EURIBOR 3 mois moyenné
+ 1,14 % de marge
- Frais de dossier : 100 €
- Commission d'engagement : 480 €

Article 2 :

La signature du contrat de ligne de trésorerie correspondant.

Article 3 :

De donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour effectuer les tirages et remboursements relatifs à la présente ligne de trésorerie, dans les conditions du contrat signé entre les parties,

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code,

Article 5 :

Expédition en sera également faite à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, ainsi qu'à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal.

Fait à FUMEL, le 17 juin 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

92/2014 - OBJET : MISE A DISPOSITION DU CHATEAU DE BONAGUIL A LA SOCIETE GALATÉE FILMS POUR LE TOURNAGE D'UN FILM CINEMATOGRAPHIQUE LONG METRAGE INTITULE « LES SAISONS ».

LE MAIRE DE FUMEL

Vu la loi n°82-213 du **02 mars 1982** modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122.22 du CGCT,

Vu la convention aux termes de laquelle la ville de Fumel et la société GALATÉE FILMS se sont entendues sur les conditions de mise à disposition du Château de Bonaguil pour le tournage d'un film,

Considérant l'intérêt pour la ville de Fumel de valoriser l'image du Château de Bonaguil et de favoriser ainsi la politique touristique.

DÉCIDE

Article 1 :

Le Château de Bonaguil situé sur la commune de Saint-Front-sur-Lémance, propriété de la ville de Fumel, sera mis à disposition de la société GALATÉE FILMS pour le tournage d'un film cinématographique long métrage intitulé « Les Saisons ».

Article 2 :

La mise à disposition du Château de Bonaguil se fera sur les dates suivantes :

- Mardi 02 septembre 2014, en dehors des horaires d'ouverture, pour l'ensemble de la phase préparatoire ;
- Mercredi 03 et jeudi 04 septembre 2014, pour le tournage des séquences.

Article 3 :

La présente mise à disposition donnera lieu au versement de la somme de 3.000 euros, au bénéfice de la ville de Fumel.

Article 4 :

La présente décision prise par délégation du Conseil Municipal sera publiée au registre des délibérations et affichée en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même Code,

Article 5 :

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Monsieur le Trésorier de FUMEL, receveur municipal ainsi qu'à Monsieur le Directeur du Château de Bonaguil.

Fait à FUMEL, le 29 août 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

93/2014 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2014 : Avenant n° 1 au lot n° 2 « Charpente / Couverture » SUD OUEST FERS.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2014** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 93 908,60 € HT soit 112 690,32 € TTC avec les entreprises suivantes :
 - ✓ **DUDOGNON CONSTRUCTIONS :** lot n° 1
 - ✓ **SUD-OUEST FERS :** lot n° 2
 - ✓ **DUDOGNON CONSTRUCTIONS :** lot n° 3
 - ✓ **EDIF :** lot n° 4
 - ✓ **SARL MARTIN FILS :** lot n° 5
 - ✓ **QUERCY PEINTURE :** lot n° 6
 - ✓ **DUROVRAY :** lot n° 7
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **21 juillet 2014** concernant la passation d'avenants au lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » et au lot n° 3 « Plâtrerie » portant le montant total du marché à 96 172,50 € HT soit 115 407,00 € TTC
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 2 « Charpente / Couverture » pour des travaux supplémentaires à l'Ecole Maternelle du Centre pour un montant de **1 000,00 € HT.**

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise SUD OUEST FERS 47500 CONDEZAYGUES** pour le lot n° 2 « Charpente / Couverture » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 2) : 6 680,00 €
- Avenant n° 1 : 1 000,00 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 2) : 7 680,00 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 2) : 9 216,00 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 97 172,50 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 116 607,00 €**

Article 2 :

Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants correspondants.

Article 3 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-260 du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 29 août 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

Député

94/2014 - OBJET : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX AU TITRE DE L'ANNEE 2014 : AVENANT N° 1 AU LOT N° 6 « PEINTURE / REVETEMENT SOLS MINCES » QUERCY PEINTURE.

- **LE MAIRE DE FUMEL,**
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L 2122.22,**
- **Vu** la délibération du **11 avril 2014** donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, pendant toute la durée de son mandat, en vue de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- **Vu** la délibération en date du **15 décembre 2011** fixant les modalités d'application du code des marchés publics.
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **4 juillet 2014** concernant la passation d'un marché de travaux passé sans formalités préalables pour un montant total de 93 908,60 € HT soit 112 690,32 € TTC avec les entreprises suivantes :

✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 1
✓ SUD-OUEST FERS :	lot n° 2
✓ DUDOGNON CONSTRUCTIONS :	lot n° 3
✓ EDIF :	lot n° 4
✓ SARL MARTIN FILS :	lot n° 5
✓ QUERCY PEINTURE :	lot n° 6
✓ DUROVRAY :	lot n° 7

- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **21 juillet 2014** concernant la passation d'avenants au lot n° 1 « Maçonnerie / Carrelage » et au lot n° 3 « Plâtrerie » portant le montant total du marché à 96 172,50 € HT soit 115 407,00 € TTC
- **Vu** l'arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du **29 août 2014** concernant la passation d'un avenant au lot n° 2 « Charpente / Couverture » portant le montant total du marché à 97 172,50 € HT soit 116 607,00 € TTC
- **Considérant** qu'il y a lieu de passer un avenant au lot n° 6 « Peinture / Revêtement sols minces » pour des travaux supplémentaires au C.A.M. (sol du couloir du DOJO) et à l'Ecole Primaire Jean Jaurès (sol des WC) pour un montant de **857,27 € HT**.

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'avenant n° 1 passé respectivement avec **l'entreprise QUERCY PEINTURE 47500 FUMEL** pour le lot n° 6 « Peinture / Revêtement sols minces » est approuvé :

- Montant initial du marché HT (lot n° 6) : 33 268,50 €
- Avenant n° 1 : 857,27 € HT
- **Nouveau montant du marché HT (lot n° 6) : 34 125,77 €**
- **Nouveau montant du marché TTC (lot n° 6) : 40 950,92 €**

Soit

- **Nouveau montant total du marché HT : 98 029,77 €**
- **Nouveau montant total du marché TTC : 117 635,72 €**

Article 2 :

Monsieur Jean-Louis COSTES, Maire de FUMEL, est autorisé par délégation du Conseil Municipal à signer au nom de la commune les avenants correspondants.

Article 3 :

Le paiement par acompte pourra être accepté en fonction de l'état d'avancement des travaux.

Article 4 :

Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus aux articles 2313-260 et 2313-261 du budget de la commune.

Article 5 :

Conformément aux articles L. 2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et affiché en Mairie conformément aux dispositions de l'article L 2122.23 du même code.

Expédition en sera également adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Villeneuve/Lot.

Fait à Fumel le 11 septembre 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Député-Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES

95/2014 - OBJET : MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE AUTORISÉ A LA BOUTIQUE DU CHATEAU.

LE MAIRE DE FUMEL

Vu le décret n°62-1587 du **29 décembre 1962** modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du **5 mars 2008** relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du **28 mai 1993** relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du **12 juin 2009** autorisant l'ouverture de la boutique au château de Bonaguil ;

Vu mon arrêté en date du **19 juin 2009** portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des ventes des objets dérivés à la boutique du château de Bonaguil ;

Vu mon arrêté en date du **1^{er} juillet 2009** portant modification de l'article 4 de l'arrêté du **19 juin 2009** précité ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **11 avril 2014** donnant délégation au Maire de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu le procès verbal de vérification de la régie de recettes du comptable public en date du **18 juin 2014** ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter mes arrêtés précités du **19 juin** et du **1^{er} juillet 2009** ;

Considérant la nécessité de notifier un montant maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver ;

DÉCIDE

Article 1 – Les articles n° 1-2-3-5-7-8-9 et 10 de mon arrêté précité du 19 juin 2009 et les articles de mon arrêté du 1^{er} juillet 2009 restent inchangés.

Article 2 – L'article 6 de mon arrêté du 19 juin 2009 est modifié comme suit : Le régisseur devra verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les trois jours en période d'ouverture de la Boutique du Château, et lors de sa sortie de fonction. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **1.500,00 euros**.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie et Monsieur le trésorier de Fumel, receveur de la Commune, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Villeneuve sur Lot, à Monsieur le Trésorier de FUMEL ainsi qu'à chaque Mandataire Titulaire et Suppléant.

Fait à Fumel le 11 septembre 2014

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté pris par délégation du Conseil Municipal affiché ce jour en Mairie et notifié à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Villeneuve sur Lot.

Le Député-Maire,

Signé : Jean-Louis COSTES
